

TRANSPORT SCOLAIRE

RÈGLEMENT DES ÉLÈVES

Ce règlement s'applique à tous les élèves qui sont transportés dans les autobus sous le contrôle de la Commission scolaire des Phares.

Les autobus peuvent être munis de caméra vidéo pour surveillance.

OBJET :

Assurer l'ordre et la sécurité au cours du transport en commun et prévenir tout manquement aux lois élémentaires du civisme et du savoir-vivre.



DISPOSITIONS :

- 1- Les élèves doivent en tout temps manifester une conduite digne et respecter les règlements ci-dessous mentionnés.
- 2- L'intimidation et la violence sont des comportements qui sont interdits en tout temps. Les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école (code de vie) s'appliquent également lors du transport scolaire.
- 3- Les élèves doivent être ponctuels (**se rendre 5 minutes à l'avance à l'arrêt**) afin que l'autobus puisse suivre son horaire.
- 4- En montant dans l'autobus, les élèves doivent montrer ou remettre leur laissez-passer à la conductrice ou au conducteur **lorsque celle-ci ou celui-ci l'exige.**
- 5- Les élèves reçoivent un laissez-passer pour l'année scolaire en cours. Il est strictement interdit de le prêter à quelqu'un d'autre.
- 6- Les élèves qui ont perdu leur laissez-passer doivent s'en procurer un autre au coût de 2 \$ en s'adressant à leur école.
- 7- Aussitôt montés, les élèves doivent se diriger immédiatement à un siège et y demeurer assis jusqu'à destination. Au besoin, on assignera aux élèves un siège qu'ils occuperont en permanence.
- 8- Il est interdit de fumer, de vapoter, de manger ou de boire dans tout véhicule scolaire.
- 9- La conversation est permise mais d'une façon discrète pour que règnent l'ordre, la discipline et la sécurité.
- 10- Tout geste provocateur, tout manquement de respect ou tout langage injurieux sont formellement interdits.
- 11- La conductrice ou le conducteur a l'entière responsabilité du groupe. Les élèves ont le devoir de respecter et d'obéir à ses directives.
- 12- La consommation de drogues et de boissons alcooliques est prohibée dans les autobus.
- 13- L'ouverture des fenêtres est interdite à moins d'en avoir obtenu la permission de la conductrice ou du conducteur.
- 14- Tout geste ou comportement pouvant nuire à la concentration de la conductrice ou du conducteur est formellement interdit.
- 15- Il est permis aux élèves de transporter des patins et autres articles de petite taille à la condition que ces articles soient dans des sacs de toile et gardés sur leurs genoux. Sont formellement interdits les skis, bâtons de ski et de hockey et planches à roulettes (Voir procédure «Transport d'équipement et/ou d'effets personnels»).
- 16- Le transport des animaux est prohibé dans les autobus scolaires.
- 17- L'élève ne doit jamais endommager l'autobus car il se verra dans l'obligation de payer les dommages causés.
- 18- Pour les élèves qui effectuent un transfert à l'école Paul-Hubert, ils pourront quitter l'autobus qui les transporte **seulement** au moment où la conductrice ou le conducteur l'autorisera. **L'heure de débarquement est fixée à 16 h 10.**

En général, le transport est organisé de façon à ce que les élèves n'aient pas plus de 500 mètres à marcher pour se rendre à l'arrêt d'autobus.

LES SANCTIONS SUIVANTES SONT PRÉVUES POUR QUI NE RESPECTE PAS LE RÈGLEMENT :

Selon la gravité et la multiplicité des infractions, les paliers d'interventions sont les suivants :

Le conducteur donne à l'élève un avertissement verbal.

En cas de récidive ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté, le conducteur remet un rapport disciplinaire à la direction de l'école qui prend les dispositions requises et en informe les parents et le responsable du transport si nécessaire.

S'il n'y a pas d'amélioration dans le comportement de l'élève, la direction de l'école peut suspendre temporairement du transport scolaire l'élève après en avoir avisé les parents et le responsable du transport.

Les infractions graves et renouvelées au règlement peuvent conduire à la suspension définitive de l'élève par décision du Conseil des commissaires de la Commission scolaire. Toutefois, pour les cas graves, la direction de l'école et la Direction générale de la Commission scolaire peuvent suspendre du transport scolaire sans autre avis un élève avant que le cas ne soit soumis au Conseil des commissaires.

DANS LES COURS D'ÉCOLES

Les élèves doivent attendre l'autobus ailleurs que dans l'espace prévu pour le stationnement.

Les élèves attendent que l'autobus soit complètement immobilisé avant de s'y diriger.

Les élèves obéissent aux surveillantes et aux surveillants.

AVANT DE MONTER DANS L'AUTOBUS L'ÉLÈVE AUTORISÉ DEVRA :

Se rendre au moins 5 minutes à l'avance à l'arrêt désigné, car l'autobus scolaire n'attend pas les retardataires.

Se tenir éloigné de la partie carrossable de la route ou de la rue pour favoriser l'arrêt de l'autobus en bordure de la route.

Faire la file pour des raisons de sécurité.

Ne pas séjourner sur la propriété privée : gazons, abris d'autos, portes d'entrée sous peine de sanction en cas de plainte.

Attendre que l'autobus soit complètement immobilisé avant d'y monter.

À LA DESCENTE DE L'AUTOBUS, L'ÉLÈVE DEVRA :

Descendre calmement et sans bousculade.

S'éloigner de l'autobus et se placer en lieu sûr immédiatement.

Pour traverser la rue, se placer à au moins dix pieds en avant et à la droite de l'autobus.

Ne jamais traverser la route ou la rue en arrière de l'autobus.

Ne jamais traverser la route ou la rue sans avoir bien regardé à gauche, à droite et à gauche.

S'occuper des plus jeunes écoliers et les aider à traverser la route ou la rue.

Attendre le signal de la brigadière ou du brigadier, s'il y a lieu, avant de traverser la rue ou la route.

S'il n'y a pas de brigadière ou de brigadier, surveiller la conductrice ou le conducteur qui pourrait avertir d'un danger possible.

Descendre à son arrêt car le transporteur et la Commission scolaire n'assument aucune responsabilité en regard des élèves qui font autrement.

RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

C'est auprès de la direction de leur école ou de la direction du secteur du transport scolaire que les parents peuvent s'informer sur les conditions d'admissibilité au transport, sur les trajets et arrêts des véhicules et sur les règlements du transport.

C'est par les stations de radio, de télévision et sur le site web de la Commission scolaire que sont annoncées les périodes de suspension générale du service du transport.

Si la température et l'état des routes incitent les parents à croire qu'il est périlleux d'envoyer leur enfant à l'école, il leur appartient de prendre la décision de le garder à la maison.

Les parents sont responsables du comportement de leur enfant (déplacements, aux arrêts d'autobus et à bord de l'autobus).

Les parents doivent s'assurer que leur enfant respecte l'heure de départ de l'autobus qui le transporte.

Il est important que les parents fassent connaître à leur enfant les règles élémentaires de prévention lorsqu'il emprunte le réseau routier en tant que piéton et passager de l'autobus.

La sécurité dans le véhicule scolaire est assurée par le conducteur investi d'autorité.

La Commission scolaire pourra procéder à l'installation de caméras de surveillance dans les autobus scolaires. Ces caméras seront installées de façon sporadique et pour des durées limitées et ont pour seul objectif d'assurer la sécurité de tous les usagers. Naturellement, les images captées par ces caméras seront traitées de façon confidentielle.